



6793 - Les médecins lui conseillent de reporter la circoncision de son enfant en raison de sa maladie.

question

Mon fils est âgé d'environ 4 mois seulement et il a déjà subi une greffe du cœur à 9 semaines et demie. Nous ne l'avons pas circoncis parce que les médecins nous avaient dit que cette opération pouvait avoir des effets (négatifs) sur sa vie. Maintenant, il est confronté à un autre problème à savoir que ses testicules ne se sont pas étendus vers leur position normale par rapport au pénis. Nous avons consulté un urologue qui nous a conseillés d'attendre que l'enfant ait 9 mois... Nous est-il permis d'attendre ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la nécessité empêche la circoncision de l'enfant à la date légale, il est permis de la reporter pour se conformer aux propos d'Allah le Puissant, le Majestueux : **ne vous tuez pas vous-mêmes...** (Coran, 4 : 29) et : **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** (Coran, 2 : 286) et les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Si je vous donne un ordre, exécutez-le dans la mesure du possible** (rapporté par Boukhari, 6858 et Mouslim, 1337) et en application de la règle : **les contraintes autorisent des interdits** .

La circoncision n'entraîne le plus souvent aucun dommage qui nécessite la consultation d'un médecin. Mais si un médecin est consulté et qu'il découvre que l'opération aura une sérieuse conséquence pour l'enfant, rien n'empêche de s'en abstenir et attendre qu'il soit possible de la mener.

L'une des causes qui dispensent de la circoncision réside dans l'incapacité du nouveau-né de la supporter en raison de sa faiblesse persistante qui fait craindre que l'opération ait des suites



fatales. Dans ce cas, la circoncision ne s'impose plus, à l'instar des autres obligations qui s'avèrent impossibles à réaliser.

Dans Sharh al-hidaya, l'autueur dit : « Il dit qu'on s'en abstient. Cela ressemble à de nombreux autres exemples tels que l'usage de l'eau fraîche à un moment de grand froid ou en cas de maladie, et le jeûne du malade dont on craint que le jeûne lui soit fatal, et l'application d'une peine à un malade ou une femme enceinte etc. Toutes ces excuses empêchent l'autorisation de l'acte et l'annulent. Allah le Très Haut le sait mieux.